

SUCCESSIONS :—

“ elle doit être enregistrée	661
“ héritier sous bénéfice d'inventaire doit faire procéder à l'inventaire	662
“ héritier doit fournir cautions.....	663
“ “ quand peut faire vendre les meubles	665
“ délais pour faire inventaire	664
“ en quel cas la vente par l'héritier ne produit pas d'acceptation.....	665
“ effets des délais accordés pour faire inventaire.....	666 à 668
“ bénéficiaire :— <i>Vide</i> HÉRITIER BÉNÉFICIAIRE.	
“ vente des biens	674 à 676
“ frais de scellés, inventaire et compte sont à la charge de la succession	681
“ héritier simple n'exclut héritier bénéficiaire.....	683
“ vacantes, en quel cas	684
“ curateur doit y être nommé	685
“ devoirs de ce curateur.....	686
“ quand ses fonctions cessent.....	687
“ ses devoirs et obligations.....	688
“ :— <i>Vide</i> PARTAGE.	
“ quand et comment les biens sont vendus et licités..	693 à 710
“ à qui doivent être remis les titres.....	711
“ :— <i>Vide</i> RAPPORTS DE SUCCESSIONS.	
“ comment et par qui sont payées les dettes.....	735 à 739
“ recours des co-héritiers et co-légataires les uns contre les autres relativement au paiement des dettes	740 à 742
“ séparation de patrimoine quand et comment a lieu....	743 à 746
“ le survivant des époux ne succède pas à ses enfants qui décèdent pendant la continuation de communauté.....	1326
SUJET BRITANNIQUE jouit des droits civils dans le Bas Canada.....	18
“ qui est sujet britannique et comment cette qualité s'acquiert.....	20, 21, 22, 23*
SUGGESTION ne se présume en matière de donation entrevifs.....	769
“ “ ni en matière de testament.....	839
SUPERFICIE, contenance superficielle dans les ventes d'immeubles	1501 à 1503
SUPPLÉMENT de prix (action en) par le vendeur.....	1504
“ pour empêcher rescision de partage	753
SURCHARGES de mur mitoyen.....	515
SURESTARIE, frais de, comment réglés.....	2416, 2460
“ “ ce que sont.....	2457
“ “ qui en est tenu.....	2458
“ “ quand et comment sont dus	2459
SURVEILLANCE des enfants de l'absent.....	113, 114
SURVENANCE d'enfants ne révoque pas donation.....	812
SURVIVANCE, présomption de.....	603 à 605
SUSPENSION de la prescription.....	2232 à 2239
SYNDICS, ne peuvent être acquéreurs des biens qu'ils administrent.....	1484